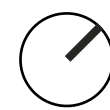


Plan communal d'affectation des zones



ECHELLE 1:5'000

Auteur du plan

Signature

Au nom du Conseil communal

LeLa Présidente(s) LeLa Secrétaire

Brot-Plamboz, le

Préavis

LaLa conseillère(r) d'Etat chef(fe) du Département du développement territorial et du renouvellement

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil général

Neuchâtel, le

Brot-Plamboz, le

Mise à l'enquête publique

Approbation

du au

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat

LeLa Présidente(s) LeLa Secrétaire

LeLa Présidente(s) LeLa Character(e)s

Brot-Plamboz, le

Neuchâtel, le

Sanction

Par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat

LeLa Présidente(s)

LeLa Character(e)s

LEGENDE

CONTENU CONTRAIGNANT¹

Urbanisation et protection du patrimoine bâti

Zone mixte 2a

Zone mixte 2b

Zone de transport (aire publique de circulation)

Bâtiment intéressant - Catégorie 1 - Valeurs de 0 à 3 en zone à bâtir

Bâtiment typique et pittoresque - Catégorie 2 - Valeurs de 4 à 6 en zone à bâtir

Bâtiment patrimonial - Catégorie 3 - Valeurs de 7 à 9 en zone à bâtir

Bâtiment digne de protection hors de la zone à bâtir

Agriculture et autres zones et territoires

Zone agricole / Aire forestière / Cours d'eau et étendue d'eau / Espace de transport

Périphérie à habitat traditionnellement dispersé

Protection naturelle et paysagère

Zone à protéger communale

Distance des constructions par rapport à la forêt

Distance des constructions par rapport au cours d'eau et étendue d'eau

Dangers naturels

Secteur de danger de degré élevé

Secteur de danger de degré moyen

Secteur de danger de degré faible

Secteur de danger résiduel

Secteur indicatif de dangers

CONTENU INFORMATIF¹

Protection naturelle et paysagère

Zone à protéger cantonale

Périphérie de site marécageux

Zone de crêtes et forêts

Reserve naturelle de la faune et de la flore

Objet particulier à protéger

CONTENU INDICATIF¹

Autres informations

Périphérie archéologique

Secteur

Ligne électrique aérienne

Limite communale

2 Renvoi aux dispositions légales

Art. 6, 11, 15, 19 et ss, RCAZ

Art. 8, 12 et 16, RCAZ

Art. 8 et 13, RCAZ

Art. 22, RCAZ

Art. 23, RCAZ

Art. 24, RCAZ

Art. 25, RCAZ

Art. 6, 14 et 15, RCAZ

Art. 9 et 27, RCAZ / Art. 39, OAT

Art. 6 et 36 à 44, RCAZ

Art. 10, RCAZ / Art. 17, al. 3, LCAT

Art. 45 et 46, RCAZ / Art. 17, al. 3, LCAT

Art. 28 et 34, RCAZ

Art. 28 et 33, RCAZ

Art. 28 et 32, RCAZ

Art. 28 et 31, RCAZ

Art. 28 et 35, RCAZ

Règlement du PAC concerné

Règlement du PAC concerné / Ordonnance sur les sites marécageux

Decret concernant la protection des sites naturels du canton

Arrêté frontalier de statut des réserves

Arrêté de classement / Art. 30, LCPN

LSPC

¹ Type de contenu

Contenu contraignant : Défini par le plan communal d'affectation des zones et opposable aux tiers dans le cadre du PCAZ

Contenu informatif : Défini par une autre production et opposable aux tiers dans le cadre de la production en question

Contenu indicatif : Sans force obligatoire et non opposable aux tiers

² Dispositions légales en vigueur en date d'adoption du plan

Etat sur la base des données de la nomenclature officielle du 06.05.24

Relevé SUD : 20240502_2740

Données cartographiques du 01.01.2023 / Service de la Géographie et du Registre Foncier